

## PREFECTURE DE L'AIN

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2022, a été décidée l'ouverture d'une enquête publique unique  
**du 14 novembre 2022 à 8 h 30 au 16 décembre 2022 à 18 h 30**

sur le territoire des communes de **SAINT-JEAN-SUR-VEYLE, SAINT CYR-SUR-MENTHON et BÂGE-DOMMARTIN**  
concernant les demandes présentées par la **SA ARGAN**, dont le siège social est situé à NEUILLY SUR SEINE -  
21, rue Beffroy, relatives

- à l'autorisation environnementale en vue d'exploiter deux bâtiments à usage d'entrepôt logistique, ZA Champ du Chêne sur les communes de **SAINT-JEAN-SUR-VEYLE, SAINT CYR-SUR-MENTHON et BÂGE-DOMMARTIN**, valant, en application de l'article L. 181-1 du code de l'environnement, autorisation au titre de l'article L. 512-1 du code de l'environnement (installations classées pour la protection de l'environnement), rubriques n°s 1510-1, 2910-A-2, et 2925-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement (IOTA), rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA),  
- aux demandes de permis de construire n° PC 00136522C0006, n° PC 00134322C0014 et PC 00102522D0021 présentées par la **SA ARGAN** pour la construction de deux bâtiments à usage d'entrepôt logistique.

Monsieur Jacques BAGLAN, Commandant de police en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations et les propositions du public en mairies de **SAINT-JEAN-SUR-VEYLE, SAINT CYR-SUR-MENTHON et BÂGE-DOMMARTIN**, où il effectuera des permanences :

- à **SAINT JEAN-SUR-VEYLE, le 14 novembre 2022 de 8 h 30 à 11 h 30 et le 16 décembre 2022, de 15 h 30 à 18 h 30,**
- à **SAINT CYR-SUR-MENTHON, le 24 novembre 2022, de 15 h à 17 h,**
- à **BÂGÉ-DOMMARTIN, le 3 décembre 2022, de 9 h 30 à 11 h 30.**

Les pièces des dossiers, comportant notamment une étude d'impact et l'avis de l'Autorité Environnementale, sont mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique :

- en **mairie de SAINT-JEAN-SUR-VEYLE** aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, le lundi, mercredi et jeudi de 8h30 à 11h30, le vendredi de 15h30 à 18h30 (sauf jours fériés), en versions papier et informatique,
- en **mairie de SAINT CYR-SUR-MENTHON** aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, le lundi, mardi et mercredi de 8h30 à 12h00, le jeudi de 15h00 à 18h30 et le vendredi de 13h30 à 16h30 (sauf jours fériés), en versions papier et informatique,
- en **mairie de BÂGE-DOMMARTIN**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au mercredi de 8h30 à 12h00, le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 17h00, le samedi de 8h30 à 11h30 (sauf jours fériés), en versions papier et informatique,
- en **ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ain**, à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html>
- **sur un poste informatique disponible au bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain**, du lundi au vendredi (sauf jours fériés), sur rendez-vous.

Un registre d'enquête unique, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, destiné à recevoir les observations et les propositions des parties intéressées, restera déposé à la mairie de **SAINT-JEAN-SUR-VEYLE, SAINT CYR-SUR-MENTHON et BÂGE-DOMMARTIN**. pendant la durée de l'enquête et mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies (sauf jours fériés).

Les observations et les propositions des parties intéressées peuvent également être transmises par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie de **SAINT-JEAN-SUR-VEYLE**, siège de l'enquête pendant toute la durée de l'enquête ainsi que par voie électronique à la préfecture ([pref-environnement@ain.gouv.fr](mailto:pref-environnement@ain.gouv.fr)). Elles devront être transmises avant la date et l'heure de clôture de l'enquête publique, soit le 16 décembre 2022 à 18 h 30. Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Mega-Octets (Mo).

Les observations et propositions transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire-enquêteur lors des permanences, seront tenues à la disposition du public en mairie de **SAINT-JEAN-SUR-VEYLE** et seront intégrées au registre de l'enquête publique dans les meilleurs délais du 14 novembre 2022 à 8 h 30 au 16 décembre 2022 à 18 h 30. Elles seront également consultables ainsi que les observations et les propositions du public transmises par voie électronique pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la préfecture de l'Ain, à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html>.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain. Toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires pourra prendre contact avec le bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain.

A l'issue de la procédure :

- la décision relative à la demande d'autorisation environnementale fera l'objet d'un arrêté préfectoral,
- les décisions relatives aux permis de construire feront l'objet d'un arrêté des maires de **SAINT-JEAN-SUR-VEYLE, SAINT CYR-SUR-MENTHON et BÂGE-DOMMARTIN**.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance en préfecture ou en mairies de **SAINT-JEAN-SUR-VEYLE, SAINT CYR-SUR-MENTHON et BÂGE-DOMMARTIN** du rapport unique et des conclusions du commissaire-enquêteur au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces éléments feront également l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant un an.